



Dettes de mon futur epoux

Par **ruse**, le **25/03/2009 à 20:56**

Bonjour, rnrnJe marie cet été les fait part sont partie la salle et le traiteur sont réservés ;rnrnMAIS je viens d'apprendre que mon mari doit énormément d'argent à différentes maisons de crédit et autres. rnrnIl veut résoudre ces dettes et payer certaines dettes mais pas d'autres car il est en conflit avec eux.rnrnMA QUESTION est comment faire pour ne pas renoncer à notre mariage mais me protéger au fond car j'ai un restaurant et je ne veux pas être endetté par ses fautes ?rnrnComment faire je l'aime et ne veux pas non plus annuler le mariage je pense qu'il règlera tout ça car il en a la volonté mais j'ai peur, du coup comment me protéger si on ne sait jamais sa situation ne s'arrange jamais.rnrnMerci d'avance pour vos conseils

Par **ravenhs**, le **25/03/2009 à 21:09**

Bonjour, rnrnLe mieux, si vous voulez tout de même vous marier, est de faire un contrat de mariage et opter pour la séparation de biens. rnrnIl s'agit d'un acte qui doit être passé devant notaire avant mariage et doit être indiqué à l'officier d'état civil qui célébrera votre mariage.

Par **Upsilon**, le **26/03/2009 à 07:57**

Bonjour et bienvenue sur notre site. rnrnEn réalité vous avez toujours le choix entre les différents régimes, sachant que chacun présente un degré de protection différent. rnrn1° Le régime de la communauté: rnrnPar principe, les dettes contractées avant le mariage par un époux lui restent propres. Le créancier pourra venir saisir ses biens propres, ainsi que tous ses gains et salaires, à l'exclusion donc de VOS biens propres et de VOS gains et

salaires.
Sachez toutefois que si vous ne pouvez prouver l'origine des biens meubles qui composent votre communauté (donc vos meubles et surtout VOS salaires), le créancier pourra saisir le tout indistinctement.
2° Le régime de la séparation de biens:
Je pense comme la personne précédente que c'est la meilleure solution. Le régime de séparation vous permet de conserver tous vos biens ainsi que vos salaires en biens personnels. Les créanciers de monsieur ne pourront absolument rien vous demander, et même s'ils le font vous devez refuser de payer.
En revanche, si vous ouvrez un compte joint et que vous alimentez ce compte avec vos revenus, je pense que les créanciers pourraient en pratique venir piocher dedans (alors que le droit s'y oppose normalement).
Donc 2 conseils:
1° Régime de séparation de biens
2° AUCUNE interaction entre vos patrimoines (pas de comptes joints, chacun paye SES frais afférents à SES impôts, ses biens etc....)
Cordialement,
Upsilon.

Par **ruse**, le **27/03/2009 à 15:02**

merci pour votre réponse
je pense que je passerai devant un notaire.
et si je comprend bien pas de compte joint.
merci pour votre aide car je n'en dors plus.

Par **Upsilon**, le **27/03/2009 à 19:19**

Effectivement, tant que les dettes ne sont pas remboursées dans leur totalité, n'ouvrez pas de compte joint sauf si vous souhaitez y déposer un peu d'argent pour aider au remboursement. Mais jamais plus que ce que vous souhaitez investir dans le remboursement (si vous souhaitez y prendre part).
Cordialement,
Upsilon.
Ps: Autre recommandation: ne JAMAIS vous porter caution à la demande de l'un de ses créanciers, ni codébiteur etc....
Aucun acte qui vous engagerait à rembourser ses propres dettes. Rien ne vous y oblige, ne vous embarquer pas la dedans !
Ps 2: lors du contrat de mariage, veillez à demander au notaire les conséquences du devoir d'entraide qu'il existe entre les époux, et si possible à l'encadrer dans votre futur contrat.